

**MATÉRIEL DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE POUR LES EMBARCATIONS  
DE LONGUEUR INFÉRIEURE OU ÉGALE À 24M  
(DIVISION 240 et RIPAM)**

<b>Matériel basique &lt;2 nq</b>	<b>Référence 240</b>	<b>Observations</b>
<input type="checkbox"/> Équipement flottabilité (50N) autant que de personnes embarquées	240-2.03	
<input type="checkbox"/> Dispositif lumineux	240-2.03	Collectif (lampe torche) ou individuel (fixé sur gilet) Étanche et autonomie d'au moins 6h
<input type="checkbox"/> Extincteur	240-2.03 et 240-A3	Non requis pour les embarcations propulsées par un hors-bord inférieur à 33.9 cv (25kw)
<input type="checkbox"/> Dispositif assèchement	240-2.03	Écope
<input type="checkbox"/> Dispositif remorquage	240-2.03	Point d'amarrage et bout de remorquage suffisamment long
<input type="checkbox"/> Mouillage	240-2.03	Approprié au navire et à la zone de navigation
<input type="checkbox"/> Annuaire marée	240-2.03	Moyen de connaître les heures et coefficients de marée du jour et de la zone considérée
<input type="checkbox"/> Pavillon (hors eaux territoriales)	240-2.03	Les capitaines de navires français sont tenus d'arborer le pavillon national les dimanches, jours fériés et fêtes légales (article 1 du Décret du 19 août 1929).
<input type="checkbox"/> Boule de mouillage	240-2.07	Article 30 du RIPAM
<input type="checkbox"/> Moyen d'émettre des signaux sonores (corne de brume)	240-2.07	Article 33 du RIPAM
<b>Matériel côtier &gt;2 nq &lt;6 nq</b>		
<input type="checkbox"/> Matériel précédent sauf équipement de flottabilité qui doit être de 100N	204-2.04	
<input type="checkbox"/> Dispositif repérage et assistance	204-2.04 et 240-2.17	Bouée couronne ou fer à cheval (142N) Forme et couleur le rendant facilement repérable Comporte le nom et l'immatriculation du navire sur toutes les parties susceptibles d'apparaître. Équipé d'un dispositif lumineux (feu à retournement)
<input type="checkbox"/> Feux à main	204-2.04	Conforme à la division 311
<input type="checkbox"/> Compas magnétique étanche	204-2.04	Conforme aux normes ISO ou un système de positionnement satellitaire étanche faisant fonction de compas
<input type="checkbox"/> Cartes marines du secteur	204-2.04	Support papier ou électronique
<input type="checkbox"/> RIPAM	204-2.04	RIPAM complet ou un résumé textuel et graphique, éventuellement sous forme de plaquette autocollante ou un support électronique
<input type="checkbox"/> Descriptif système balisage	204-2.04	Éventuellement sous forme de plaquette autocollante ou un support électronique
<b>Matériel semi-hauturier &gt;6nq &lt;60 nq</b>		
<input type="checkbox"/> Matériel précédent sauf équipement de flottabilité qui doit être de 150N	240-2.05	
<input type="checkbox"/> Journal de bord	240-2.05	Tenu à jour et contenant les éléments pertinents pour le suivi de la navigation.
<input type="checkbox"/> Radeau de survie	240-2.05 et 240-2.18	Permettant d'embarquer l'ensemble des personnes à bord et adapté à la navigation pratiquée.
<input type="checkbox"/> Matériel pour faire le point, tracer et suivre une route	240-2.05	
<input type="checkbox"/> Livre des feux tenu à jour	240-2.05	Papier ou support électronique
<input type="checkbox"/> Dispositif réception météo	240-2.05	
<input type="checkbox"/> Harnais et sauvegarde (par navire pour non voilier)	240-2.05	
<input type="checkbox"/> Harnais et sauvegarde (par personne pour voilier)	240-2.05	
<input type="checkbox"/> Trousse de secours	240-2.05 et 240-2.19	
<input type="checkbox"/> Projecteur de recherche	240-2.05	Portatif ou fixe adapté à la recherche et au repérage d'un homme à la mer de nuit
<input type="checkbox"/> VHF Fixe	240-2.05 et 240-2.20	

La VHF n'est pas obligatoire jusqu'à 6 milles d'un abri.

Toutefois, dès lors que vous en possédez une à bord même portative, vous devez détenir une licence ANFR.